ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 35504

présenté par
Mme Bello

ARTICLE 56

A l’alinéa 7, après le mot :

« République »

insérer les mots :

« après auditions publiques en commission des affaires sociales de l’Assemblée Nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de repli. Notre groupe est opposé au comité d’experts. Pour autant, nous souhaitons que les commissions des affaires sociales du parlement soient consultées pour la nomination du président du comité d’expert.